

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- **Certificat médical daté après le 1^{er} juillet** (aptitude à la pratique du karaté)
- Règlement en 1, 2 ou 3 fois
- Décharge du club pour les mineurs

Merci de bien vouloir remplir chaque rubrique et noter lisiblement votre adresse mail
(les informations sont adressées par mail)



**Bulletin d'inscription
KARATE – Saison 2022/2023**

Nom – prénom :

photo
(facultatif)

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : Age : ans

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : autre Téléphone :

E-mail :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Téléphone :

Débutez-vous le karaté ? OUI NON

Si NON, numéro de licence :

Poids (uniquement si vous désirez participer à une compétition) :

Grade actuel : Obtenu le :

Disposez-vous d'un passeport sportif ? OUI NON

Disposez-vous déjà pour cette saison d'une licence acquise dans un autre club ?

Si OUI : Numéro de licence

Club :

COTISATIONS : 115€ (8/11 ans) - 150€ (12/16 ans) - 195€ (Adultes)

Plusieurs membres d'une même famille (cf. secrétariat) : 2^e personne = -10% / 3^e personne = -20% / ...
Païement par : Chèques / Espèces / Autres

DATE	BANQUE / ESPECES / AUTRES	MONTANT

Quelles sont vos motivations ? Loisir Compétition

AUTORISATION PERSONNELLE OU PARENTALE

Pour les adhérents majeurs seulement, veuillez lire et cocher la case ci-dessous pour acceptation :

- J'autorise le professeur de karaté à prendre toutes les dispositions médicales qui s'avèreraient nécessaires pour moi-même lors du déroulement des cours et des compétitions.
- J'autorise la prise d'images sur lesquelles je pourrais figurer lors d'une manifestation sportive et leur utilisation pour la promotion des actions de La Chapelaine Karaté.

Pour les adhérents mineurs seulement, veuillez lire, compléter et cocher les cases ci-dessous pour acceptation :

Je soussigné(e)
mère / père de

- autorise mon enfant à pratiquer le karaté au sein de votre club.
- autorise le professeur de karaté à prendre toutes les dispositions médicales qui s'avèreraient nécessaires pour mon enfant lors du déroulement des cours et des compétitions.
- autorise la prise d'images sur lesquelles mon enfant pourrait figurer lors d'une manifestation sportive et leur utilisation pour la promotion des actions de La Chapelaine Karaté.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat du club.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année.

Fait le
A La Chapelle/Erdre

Lu et approuvé
Signature



SALLE SAINT-MICHEL
6, Rue de Sucé
B. P. 4203
44242 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE cedex
Tél. 02 40 72 57 70

02/133

LIMITES DES RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION LA CHAPELAINE

Lors de chaque entraînement sportif, activité culturelle ou déplacement, les parents ont le devoir de s'assurer de la présence d'un éducateur pour l'exercice de la discipline concernée.

Nous vous rappelons que la responsabilité civile de l'Association s'échelonne du début programmé jusqu'à la fin du cours. La responsabilité civile des parents se situe avant le début du cours et après la fin du cours.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires définis dans chaque discipline et vous remercions de votre compréhension.

La Chapelaine.



Nom et Prénom de l'enfant :

Nom et Prénom du Responsable légal :

Adresse :

certifie avoir reçu les consignes concernant la responsabilité civile de l'Association.

Date et Signature précédées de la mention "LU ET APPROUVE"

.....

.....

.....

responsabilité(securité)

Association fondée en 1921 - Agréée par le Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports sous le N° 44 S 153 du 25 mars 1977.

INTERNET

<http://lachelaine.free.fr>

lachelaine@libertysurf.fr



Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer un bon déroulement des cours, je vous demanderai :

- 1 – d'accompagner votre enfant au cours et d'attendre la présence du professeur, de ne pas simplement le déposer devant le gymnase ou dojo.
- 2 – Pour éviter un accident, il est recommandé de ne pas jouer sur les équipements de gymnastique (avant et après les cours) de la petite salle de gym du gymnase, qui sont réservés pour les scolaires.
- 3 – Lors des passages de grades, vous voudrez bien attendre que l'examen (qui est reconnu par la Fédération officielle) soit terminé avant de rentrer dans la salle car il est en effet souvent difficile de le faire en une heure, et de prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas troubler son déroulement. Nous rappelons aussi que le grade attribué est destiné à encourager l'enfant et à valider un certain niveau de pratique. Seul le professeur est habilité à juger de l'aptitude du pratiquant à passer un grade et il est parfois préférable d'attendre le temps nécessaire (enfants ou adultes).

Je vous remercie de votre compréhension.

Le club décline toute responsabilité si votre enfant est déposé devant le gymnase où doit se dérouler son cours et s'il ne s'y présente pas. Il est important en effet d'accompagner votre enfant jusqu'à la salle.

Pascal BOCQUEL

Président de La Chapelaine Karaté